



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

**Procès-verbal de la séance  
du conseil communautaire**  
du jeudi 21 novembre 2019 à 18h  
Douarnenez Communauté

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 21 novembre de l'An Deux Mille Dix Neuf à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15/11/2019, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 17

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Philippe PAUL, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Héléne QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Yves TYMEN, François CADIC.

Pouvoirs : Jean KERIVEL pouvoirs à Marie Pierre BARIOU,  
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM  
Thomas MEYER pouvoirs à Patrick TANGUY

Excusés : Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Marie-Raphaëlle LANNOU

**Ordre du jour** :

**Objet** :

**Finances** :

- Montant des attributions de compensation 2019 et montant des attributions de compensation provisoire 2020
- Fonds de concours 2019 – Ville de Douarnenez (fonctionnement piscine)
- Fonds de concours 2019 – Travaux de voirie 2019 + PMR
- Demande de subvention : Initiative Cornouaille
- Assujettissement à la TVA des locations des bâtiments à vocation économique
- Reprise des provisions pour risques et charges – Année 2019
- Admission en non-valeur – Budget Ordures ménagères
- Décisions modificatives
- Marché public d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Poulic an Aod – Autorisation de signer le marché
- Attribution de marché « Tri, conditionnement et chargement des matériaux issu de la collecte sélective des déchets ménagers de Douarnenez Communauté - Année 2020 (reconductible 3 fois)
- Plaine des sports - Avenant N°3 VRD

**Développement économique/habitat** :

- Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU – Centre historique de la Ville de Douarnenez
- Création d'une commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires – pays de Cornouaille et Quimperlé Communauté
- Fichier commun de la demande locative du Finistère – Adhésion et participation (2019-2021)
- Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat »  
Accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat (3<sup>ème</sup> ligne de prêt PHBB 2019)
- Approbation du protocole cadre de revitalisation du bourg de la commune du Juch  
Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux#2 » - Cycle travaux
- Approbation du protocole cadre de revitalisation du bourg de la commune de Pouldergat - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux#2 » - Cycle travaux

**Jeunesse** :

- Politique jeunesse – Validation

**Environnement déchets / Eau / Assainissement :**

- Transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Poullan sur mer vers Douarnenez – Achat de terrain (Poullan-sur-mer)
- Transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Poullan sur mer vers Douarnenez – Servitudes terrains LAOUENAN et THOMAS (Poullan-sur-mer)
- Demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours
- Modification de l'Article 15 du règlement de service assainissement : « l'installation d'un bac dégraisseur est obligatoire pour toutes les installations »
- Service de Production et de Distribution d'eau potable - Commune de Poullan sur Mer / Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun – Désignation de délégués
- EPAB – Modification de statuts

**Administration générale :**

- Douarn'Santé – Domiciliation

**Questions diverses**

**Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.**

Le PV du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 est adopté sans modifications.

**Délibération N° DE 77-2019**

**Objet : Montant des attributions de compensation 2019 et montant des attributions de compensation provisoire 2020.**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 septembre 2019 afin d'actualiser le coût des services communs créés. Cette actualisation avait pour objectif d'ajuster le coût des 3 services communs sur une année pleine.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres pour approbation.

Il revient désormais au conseil communautaire d'acter les attributions de compensation des communes pour l'année 2019.

	Base AC 2019	Actualisation coût services communs	AC 2019
<b>Kerlaz</b>	- 65 946,00	-	- 65 946,00
<b>Le Juch</b>	- 76 836,00	-	- 76 836,00
<b>Poullan</b>	- 123 896,00	-	- 123 896,00
<b>Pouldergat</b>	- 108 858,00	-	- 108 858,00
<b>Douarnenez</b>	1 016 902,00	- 13 689,00	1 003 213,00

A titre d'information, il est inscrit dans le tableau ci-après, l'attribution de compensation provisoire des communes pour l'année 2020. Le montant définitif sera acté en CLECT au cours de l'année 2020 et portera sur le transfert du service piscine à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

	Base AC 2020	Transfert service piscine	AC provisoire 2020
Kerlaz	- 65 946,00	-	- 65 946,00
Le Juch	- 76 836,00	-	- 76 836,00
Poullan	- 123 896,00	-	- 123 896,00
Pouldergat	- 108 858,00	-	- 108 858,00
Douarnenez	1 003 213,00	- 176 175,00	827 038,00

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2019.
- D'approuver le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

**Délibération N°DE 78-2019**

**Objet : Fonds de concours 2019 – Ville de Douarnenez (fonctionnement piscine)**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de bénéficier des mêmes tarifs que la ville de Douarnenez et également de continuer à accorder la gratuité d'accès à la piscine aux scolaires de l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2018, il se traduit comme suit :

Base de coûts mutualisable	Recettes	Déficit mutualisable	Ratio fréquentation	Contribution
201 468 €	96 842 €	-104 626 €	11 %	11 509 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- De verser à la ville de Douarnenez un fonds de concours à hauteur de 11 509 € correspondant à la contribution 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

**Délibération N° DE 79-2019****Objet : Fonds de concours 2019 – Travaux de voirie 2019 + PMR****Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

L'article L5214-16 prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Douarnenez Communauté a réalisé au cours de l'année 2019 des travaux de voiries supplémentaires pour le compte de la Ville de Douarnenez.

En accord avec la CLECT, tout dépassement de l'enveloppe voirie fait l'objet d'une demande de fonds de concours par Douarnenez Communauté à la commune comme l'y autorise l'article L.5212.26 du CGCT.

Commune	Enveloppe voirie 2019	Travaux réalisés 2019	Fonds de concours 2019
Douarnenez – Opérations Voirie 2019 + PMR	369 000€ HT	441 932 € HT	72 932 €
Aménagement des quais du Rosmeur		372 386 € HT	186 193 €

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De demander le versement d'un fond de concours à la commune de Douarnenez pour un montant total de 259 125 € au titre des travaux de voirie 2019.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 80-2019****Objet : Demande de subvention : Initiative Cornouaille****Rapporteur : Marc RAHER**

Initiative Cornouaille est une association loi 1901 créée en 2000 à l'initiative des acteurs de la création d'entreprises en Cornouaille. Elle regroupe des collectivités locales, des entreprises, des banques, des chambres consulaires et autres acteurs économiques du territoire.

Plateforme du réseau Initiative France, le métier d'Initiative Cornouaille est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce soutien se matérialise par :

- l'octroi de prêt d'honneur, à taux zéro de 3 000€ à 15 000€ (jusqu'à 25 000€ pour les reprises) accordé sans prise de garantie personnelle, remboursable de 3 à 5 ans. Ce prêt est destiné à renforcer les fonds propres et d'accéder plus facilement au crédit bancaire.
- le suivi technique apporté au créateur et repreneur durant les premières années d'activité.
- Le parrainage par chef d'entreprise expérimenté qui permet au créateur de bénéficier du savoir-faire, du professionnalisme et du réseau de ce dernier.

En 2018, sur le territoire de Douarnenez Communauté, Initiative Cornouaille a soutenu 4 projets d'entreprise dont 2 en création et 2 en reprise pour un montant total de prêt d'honneur de 33 000€.

Douarnenez Communauté, membre d'Initiative Cornouaille, est sollicitée par une demande de subvention de 6 000€, destinée à alimenter le fond de prêt d'honneur.

**Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 7 octobre 2019,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **d'accorder une subvention de 6 000€ à Initiative Cornouaille afin d'alimenter le fond de prêt d'honneur aux entreprises.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN demande si des membres de Douarnenez communauté siègent à Initiative Cornouaille. Quel est l'accompagnement apporté par l'association ?

Monsieur Marc RAHER confirme l'accompagnement et le soutien technique aux porteurs de projet.

**Délibération N°DE 81-2019**

**Objet : Assujettissement à la TVA des locations des bâtiments à vocation économique**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Douarnenez Communauté mène actuellement, par le biais de son budget développement économique, un programme d'aménagement et de construction de bâtiments à vocation économique.

Cette action se caractérise par la construction d'un bâtiment logistique sur la ZI de Lannugat et d'autre part, dans l'aménagement d'un bâtiment artisanal sur la ZA de Keraël à Poullan.

Ces 2 bâtiments seront mis en location et peuvent au regard de l'article 260-2 du Code Général des Impôts entrer dans le champ de l'assujettissement à la TVA, ce qui permettra à la collectivité de récupérer la TVA ayant grevé les travaux. En effet, cet article autorise d'être assujetti ou pas à la TVA quelle que soit la qualité d'assujetti ou de non-assujetti du locataire dès lors que celui-ci utilise le local nu pour les besoins de son activité.

En pratique, est concerné l'ensemble des activités économiques que peuvent exercer des personnes de droit privé ou de droit public, ainsi que les activités administratives exercées par les personnes de droit public ou certains organismes qui interviennent dans des conditions similaires.

L'assujettissement à la TVA peut être choisi par lettre simple adressée au service des impôts territorialement compétent, formalisant l'intention de son auteur de soumettre à la TVA son activité de location de locaux nus à usage professionnel.

**Vu la délibération DE 06-2018,**

**Vu la délibération DE 25-2018,**

**Vu l'article 260-A du Code Général des Impôts,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **d'assujettir à la TVA les locations sur le bâtiment logistique sur la ZI de Lannugat à Douarnenez et le bâtiment artisanal sur la ZA de Keraël à Poullan-sur-Mer.**
- **d'informer le SIE de l'assujettissement à la TVA des loyers sur ces 2 bâtiments.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN estime que la TVA constitue un surloyer. Monsieur Marc RAHER lui répond que les locataires récupèrent la TVA ensuite.

**Délibération N°DE 82-2019**

**Objet : Reprise des provisions pour risques et charges – Année 2019**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Pour rappel une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif. Cela permet d'anticiper d'éventuelles défaillances de paiement ou des sorties de ressources et de couvrir les risques identifiés dans nos différentes activités, qu'elles soient administratives, industrielles ou commerciales.

Par délibération DE19-2019 relative aux provisions comptables pour créances douteuses, Douarnenez Communauté s'est conformée au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble de ses budgets.

L'impact budgétaire des reprises de provisions permet d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances pour dépréciation de compte de tiers et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

L'état des admissions en non valeurs envoyé par la trésorerie de Douarnenez fait apparaître les montants de reprise de provisions suivants :

Budgets	Année de constitution	Montant dotation aux provisions	Montant reprise de provisions
Budget Principal	2019	43 920,58 €	1 495,18€
Budget Développement économique	2019	11 549,72 €	
Budget Eau Régie	2019	3 905,08 €	1 176,43 €
Budget Assainissement Régie	2019	3 789,55 €	1 401,40 €
Budget Spanc	2019	1 377,82 €	

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à effectuer des reprises de provisions au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour les montants inscrits dans le tableau ci-dessus et correspondant à des créances ayant été provisionnées en 2019 et qui ont été admises en non valeurs.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 83-2019**

**Objet : Admission en non-valeur – Budget Ordures ménagères**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Le trésorier a fait parvenir à Douarnenez Communauté plusieurs listes de créances admises en non valeurs pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées. Il sollicite l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurant sur les listes inscrites dans le tableau ci-dessous.

Les admissions en non valeurs seront imputées sur le compte 6541 « Créances admises en non valeurs ».

N° LISTE	Budget OM
3479960515	27 531,14 €
3434320215	341,50 €
3479980215	3 608,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 480,94 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,  
Il est proposé :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour le budget ordures ménagères et présentées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN trouve ce montant énorme, pesant sur les résultats, pour un budget déjà fragile. Madame Florence CROM indique qu'il est symptomatique des problèmes sociaux de notre territoire. La mensualisation devrait faire baisser les admissions en non-valeur.

### Délibération N° DE 84-2019

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets suivants :

#### Budget principal – DM n°2

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
13911	Subventions d'investissement - Etat	100,00
13913	Subventions d'investissement - Département	27 996,00
139141	Subventions d'investissement - Communes membres	42 018,00
13936	Subventions d'investissement - Participat* voies et réseaux	5 498,00
2313	Construction salle multisport	41 460,00
<b>TOTAL</b>		<b>61 080,00</b>

INVESTISSEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
281761	Amortissement	61 080,00
<b>TOTAL</b>		<b>61 080,00</b>

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
6066	Livres - RPAM	200,00
60632	Fournitures petits équipement - RPAM	2 800,00
617	Etude - URHAJ	4 500,00
6641	Créances admises en non valeur	1 495,18
6667	Contribution au titre de la politique habitat (PTZ)	900,00
6611	Dotations aux amortissements	61 080,00
022	Dépenses imprévues	41 460,00
<b>TOTAL</b>		<b>27 716,18</b>

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT
74768	Subvention CAF - RPAM	3 000,00
74768	Subvention CAF - URHAJ	3 600,00
777	Quote-part des subventions	19 620,00
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs	1 495,18
<b>TOTAL</b>		<b>27 716,18</b>

#### Investissement

Un travail sur l'actualisation de l'inventaire a été réalisé par le service financier et la trésorerie. Dès lors il y a lieu de rajouter des crédits en dépenses d'investissement pour les reprises de subventions

pour un montant de 19 620€ et 61 080€ en recettes d'investissement pour des dotations aux amortissements. On retrouvera la contrepartie de ces écritures d'ordre en fonctionnement. Des crédits supplémentaires sont également à ajouter sur l'opération « Construction d'une salle multisport » suite aux révisions des prix appliquées sur les situations des marchés.

#### Fonctionnement

Douarnenez Communauté va percevoir des recettes supplémentaires de la CAF au titre d'actions menées par le RPAM (+ 3 000€) et le service Jeunesse (+ 3 600€). Ces recettes permettent de financer l'achat de fournitures pour le RPAM et finance l'étude menée par le service jeunesse. Enfin, il y a lieu de rajouter des crédits au 6451 pour des créances admises en non-valeur (+ 1 495,18€) compensées par des reprises sur provisions (+ 1 495,18€).

#### **Budget Ordures ménagères – DM n°2**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
6541	Créances admises en non valeur	31 500,00			
022	Dépenses Imprévues	- 31 500,00			
<b>TOTAL</b>		-	<b>TOTAL</b>		-

#### Fonctionnement

Des admissions en non-valeur sont à inscrire pour un montant de 31 500€ au 6541. Ces dépenses sont prélevées dans le 022 « dépenses imprévues ».

#### **Budget Eau Régie – DM n°2**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
6541	Créances admises en non valeur	1 176,43	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs	1 176,43
<b>TOTAL</b>		1 176,43	<b>TOTAL</b>		1 176,43

#### Fonctionnement

Il y a lieu de constater les admissions en non-valeur pour 1 176,43€ au 6541. La dépense est compensée par la reprise sur provision en recettes au 7817.

#### **Budget Assainissement Régie – DM n°2**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
6541	Créances admises en non valeur	1 401,40			
673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	4 500,00	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs	1 401,40
4581	Opérations pour le compte de tiers	32 400,00	4582	Opérations pour le compte de tiers	32 400,00
022	Dépenses Imprévues	- 4 500,00			
<b>TOTAL</b>		33 801,40	<b>TOTAL</b>		33 801,40

#### Fonctionnement

Il est actuellement mené par le service Assainissement une opération de réhabilitation des branchements d'assainissement collectif en zone sensible. Douarnenez Communauté reverse aux particuliers les aides reçues de l'agence de l'eau. Dès lors, il y a lieu d'inscrire aux 4581 « opérations pour compte de tiers – dépenses » et 4582 « opérations pour compte de tiers – recettes » la somme de 32 400€.

Des admissions en non-valeur sont à inscrire au 6451 pour 1 401,40€ compensées en recettes au 7817 « reprises sur provisions ».

Enfin, au compte 673, des factures émises sur des exercices antérieurs sont à annuler pour un montant de 4 500€.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

Il est proposé :

- d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.

#### Délibération N°DE 85-2019

**Objet : Marché public d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Poulic an Aod à Douarnenez - Autorisation de signer le marché**

#### Rapporteur : Henri CARADEC

En vertu des articles L2124.3, R2124.3, R2161.21 à 23 du Code de la Commande Publique, les services communautaires ont lancé un appel d'offre européen sous la forme d'une procédure formalisée avec négociation pour le contrat d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Poulic An Aod.

Les avis de publicité ont été adressés le 10 Juillet 2019 au JOUE, BOAMP, Le Télégramme pour une date de remise des candidatures au 13 aout 2019 à 12h00.

Trois candidatures jugées recevables ont été reçues dans les délais. Le cahier des charges leur a été communiqué par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation MégalisBretagne le 19 aout 2019 pour une remise des offres au 30 septembre 2019 à 12 heures.

Sur les trois candidatures, seules deux offres ont été réceptionnées.

Leur analyse, réalisée par le cabinet GETUDES, a été présentée à la commission d'appel d'offres le 21 octobre 2019.

A l'issue de la commission les deux candidats ont été invités à une audition le 31 octobre 2019. Il leur a été précisé l'abandon de la variante n°1 : durée du contrat sur 10 ans et le maintien de la variante 2 : Forfait annuel pour la surveillance et l'entretien de la partie terrestre de la canalisation de rejet des eaux traitées.

Ils ont présentés leur offre négociée pour le 6 novembre 2019 à 12 heures. La commission d'appel d'offre réunie le 12 novembre 2019 a pris connaissance du rapport d'analyse issu de la négociation et a décidé d'attribuer le marché à la société C.E.O, Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) aux conditions financières suivantes :

**Rémunération du titulaire** : Offre de base retenue : Durée : 8 ans

Pour la part forfaitaire annuelle : F = 372 000 € HT/an

Pour les prix proportionnels :

PDB05 = 435.89 € HT/tonne de DB05 éliminée par l'épuration des effluents

Pn = 879.98 € HT/tonne d'Azote NTK éliminée par l'épuration des effluents

Pp = 441.24 € HT/tonne de Phosphore total éliminée par l'épuration des effluents

PB = 219.00 € HT/tonne de matières sèches par évacuée et traitée

Dotation de renouvellement : DOo = 79 634,00 € HT

Montant estimatif du marché sur l'exercice d'une année : 744 000.00 € HT

Variante 2 : Forfait annuel pour la surveillance et l'entretien de la partie terrestre de la canalisation de rejet des eaux traitées : 10 000 € HT

Montant estimatif du marché de base sur 8 ans : 5 952 000.00 € HT

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le marché et la variante n°2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN regrette qu'un marché d'un tel montant n'est pas pu être évoqué en commission environnement eau/spacing, laquelle commission ne se réunit plus depuis la prise de compétence de l'eau et l'assainissement.

Il regrette que cet outil démocratique ne soit plus réuni, ce qui donne un sentiment, pour lui, d'opacité. Monsieur Erwan LE FLOCH indique que cette question a été vue en CAO, en conseil d'exploitation et en bureau communautaire. Le conseil d'exploitation, après le transfert, s'est substitué à la commission. Monsieur Hugues TUPIN évoque la variante 2. Les canalisations n'étant que peu accessibles les vérifications seront difficiles à mettre en œuvre à son avis.

Monsieur Hugues TUPIN évoque également la dotation de renouvellement et demande ce qu'il adviendra d'éventuels reliquats. Il regrette de n'avoir pas pu poser ces questions en commission aux techniciens et donc de devoir délibérer dans l'ignorance, sans réponses à ses questions.

Monsieur Henri CARADEC répond que Monsieur Hugues TUPIN, malgré sa connaissance de ce domaine, n'a pas été élu pour siéger au Conseil d'exploitation.

#### Délibération N° DE 86-2019

**Objet : Attribution de marché « Tri, conditionnement et chargement des matériaux issu de la collecte sélective des déchets ménagers de Douarnenez Communauté » - Année 2020 (reconductible 3 fois)**

#### Rapporteur : Florence CROM

Une consultation relative au choix du prestataire qui assurera le service du tri, de conditionnement et de chargement des matériaux issu de la collecte sélective des déchets ménagers pour l'année 2020 (marché reconductible 3 fois) a été lancée le 24 septembre 2019.

Compte tenu des seuils de consultation, une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée. Un avis est paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « e-megalisbretagne.org » et dans Le Télégramme pour une remise des plis au 30 octobre 2019 à 12 heures.

Le choix du candidat nécessite l'approbation de l'assemblée délibérante. La commission d'appel d'offres réunie le mardi 12 décembre à 17 h a pris connaissance du rapport d'analyse des offres rédigé par le service.

La commission propose de retenir l'offre de l'Association « ECOTRI - Ateliers Fouesnantais », les prix suivants ont été proposés :

	Refus de Tri T		
	0 %	à	25 %
Emballages en apport volontaire	Prix min (HT) = 180 €	Variation linéaire <b>(2.50 €)</b>	Prix max (HT) = 242.50 €
Emballages en porte à porte	Prix min (HT) = 180 €		Prix max (HT) = 242.50 €

Pour un taux de refus moyen de 10%, le coût sera de 205 € HT la tonne.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,

Il est proposé :

- d'autoriser le Président à signer le marché avec ECOTRI – Ateliers Fouesnantais.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Madame Florence CROM indique que les prix de reprise des matières ont beaucoup baissé, ce qui augure de mauvaises perspectives pour le budget OM. Elle évoque les problèmes d'incivilités dans le tri, ainsi que le problème de consigne des bouteilles plastiques. Selon elle, la Ministère a eu un discours maladroit sur la forme comme sur le fond. Elle se félicite de la réaction du Sénat, le modèle de collecte devant rester le même.

**Délibération N°DE 87-2019**

**Objet : Travaux de VRD pour l'aménagement de la plaine des sports - Avenant de travaux n°3**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Par délibération du 19 avril 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux de VRD de l'aménagement de la plaine des sports à la société EUROVIA BRETAGNE pour un montant de **1 203 464.60 € HT** qui se décomposait comme suit :

- Variante à l'offre de base : 1 151 690.60 € HT
- Variante Eclairage : 27 702.00 € HT
- Options : 24 072.00 € HT

La collectivité a passé un avenant n°1 relatif à la pose de cuves d'eaux pluviales et usées pour un montant de 80 000 € HT.

Par la suite, face :

- aux exigences du bureau de contrôle technique nous imposant un niveau minimum d'éclairage de 20 lux sur l'ensemble des places de stationnement et aires de circulation,
- aux conséquences économiques de cette solution sur le projet retenu en variante,
- et à l'urgence annoncée par le même bureau de contrôle afin de permettre l'ouverture de la salle multisports,

La commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2019 a décidé de renoncer à la variante éclairage et de reprendre l'offre de base proposant un éclairage classique (Avenant 2 passé pour 27 932 € HT).

Toutefois, après étude approfondie de la question de l'éclairage des parkings et accès aux équipements sportifs de la plaine des sports, il s'avère qu'elle doit répondre à diverses réglementations et obligations.

Or, le projet présenté en début d'été ne tenait pas assez compte des nouvelles recommandations en termes d'économies d'énergies et de lutte contre la pollution lumineuse.

**En conséquence, après négociations et réflexions, il a été décidé de tenir compte de l'ensemble des obligations sur la base d'un nouveau projet, tout en conservant le projet artistique d'éclairage proposé par M. KERSALE.**

Il est proposé de régulariser le marché de travaux par la passation d'un avenant n°3 pour un montant de 39 217.00 € HT.

**Nouveau montant du marché : 1 322 911,60 € HT** décomposé comme suit :

- Variante à l'offre de base : 1 151 690.60 € HT
- Options : 24 072.00 € HT
- Montant Avenant 1 : 80 000.00 € HT
- Montant Avenant 2 : 27 932.00 € HT
- Montant Avenant 3 : 39 217.00 € HT

Les trois avenants représentent une augmentation de 12.23 % du montant du marché.

**Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 21 octobre 2019**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **d'autoriser le Président à signer l'avenant de travaux n°3.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Madame Marie-Pierre BARIOU se réjouit d'avoir pu inclure les éclairages de Yann KERSALE, tout en satisfaisant les riverains.

Monsieur Hugues TUPIN demande s'il y a besoin d'éclairer après 23h et s'il ne faudrait pas couper ; Madame Marie-Pierre BARIOU indique qu'après 22h, il ne restera que 30 % d'éclairage maintenu pour des raisons de sécurité.

### **Délibération N°DE 88-2019**

**Objet : Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU – Centre historique de la Ville de Douarnenez**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Le Programme Local de l'Habitat, engagé pour la période 2019-2025, souligne la nécessité de poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé pour l'ensemble du territoire communautaire. Aussi, la première orientation du PLH vise la priorisation du renouvellement urbain et le renforcement de la requalification du parc existant et y consacre 80% de son budget total.

Dans la continuité des dispositifs développés depuis 2005, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « généraliste » a été engagée et mutualisée depuis mai 2018 avec la Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz.

Néanmoins, le diagnostic du PLH a identifié des problématiques et dysfonctionnements spécifiques localisés sur le centre historique de la Ville de Douarnenez (taux de vacance en augmentation ; friches urbaines et bâti en dégradation croissante ; forte représentation de copropriétés dégradées ...) que seule l'OPAH en cours ne pourrait résorber.

En conséquence, l'action phare du PLH est ainsi la mise en oeuvre d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre historique de la Ville de Douarnenez. Ce dispositif est pressenti comme le plus opportun pour répondre aux problématiques identifiées dans le PLH et aux objectifs suivants sur le centre historique de la Ville de Douarnenez (périmètre à définir) : favoriser la requalification et la valorisation du parc existant dégradé et insalubre ; traiter la vacance et les friches urbaines ; encourager et accompagner les travaux d'amélioration pour les ménages les plus modestes ; intervenir sur les copropriétés dégradées etc.

Aussi, il convient à présent d'engager l'étude pré-opérationnelle, obligatoire, qui confirmera l'opportunité de la mise en oeuvre du dispositif OPAH RU, en partenariat avec l'ANAH (Agence

Nationale de l'Habitat) et le Conseil départemental du Finistère, Délégué des aides à la pierre. La réalisation de l'étude pré-opérationnelle sera externalisée, via une consultation. L'étude pré-opérationnelle comprendra : un diagnostic approfondi permettant de repérer et qualifier les dysfonctionnements, complété par des analyses avancées sur un échantillon d'immeubles ; un programme d'intervention définissant les objectifs quantitatifs et les stratégies à mettre en place sur les différents volets à traiter (urbain, foncier, immobilier, habitat indigne, adaptation et amélioration énergétique, copropriétés ...) ; un projet de convention d'opération.

La durée de réalisation de l'étude pré-opérationnelle est estimée de 12 à 18 mois, pour un coût prévisionnel de 50 000 €. Douarnenez Communauté pilotera l'étude pré-opérationnelle, dont la réalisation sera confiée au prestataire désigné à l'issue de la consultation. Au regard de la territorialisation des enjeux et des compétences des collectivités concernées (Douarnenez Communauté et Ville de Douarnenez), un engagement et une transversalité optimisés sont attendus de la part des services communautaires et municipaux tout au long de l'étude, et dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle de l'OPAH RU.

Enfin, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle visant à déterminer l'opportunité de la mise en place d'une OPAH RU figure également aux contractualisations suivantes : protocole relatif à l'appel à projet de la Région (Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne - juin 2018) dont la Ville de Douarnenez a été lauréate ; Contrat de territoire 2015-2020.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur le centre historique de la Ville de Douarnenez,**
- **D'autoriser le Président à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU,**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN demande si le CAUE peut répondre à l'appel d'offre et si l'étude porte uniquement sur le bâti ou également sur les circulations. Monsieur Marc RAHER lui répond que leur dimension ne le leur permet pas mais qu'ils seront probablement associés dans la suite du travail, travail qui se veut sur la globalité du périmètre.

#### **Délibération N°DE 89-2019**

**Objet : Création d'une commission partenariale pour le traitement de la demande des publics prioritaires – Pays de Cornouaille et Quimperlé Communauté**

**Rapporteur : Marc RAHER**

L'amélioration de l'accès au logement des publics prioritaires et la nécessité de mobiliser l'ensemble des partenaires de l'hébergement et du logement est un des enjeux forts des politiques locales de l'habitat.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) en 2018, en y inscrivant la création d'une commission partenariale de gestion de la demande d'hébergement et de logement des publics prioritaires. Cela s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan national pour le logement d'abord (2017-2022).

La mise en œuvre de cette instance de coordination, s'est traduite, dans un premier temps par des rencontres avec les partenaires institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Conseil Départemental – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation), puis un travail avec les acteurs de l'hébergement et du logement sur l'agglomération.

Aujourd'hui, la gestion de la demande des publics prioritaires est assurée par le SIAO à l'échelle du Pays de Cornouaille et de Quimperlé Communauté. Afin de préserver la cohérence territoriale et l'équilibre sur l'offre d'hébergements, la création de cette commission à l'échelle de la Cornouaille et du Pays de Quimperlé Communauté a donc été étudiée et présentée aux acteurs du SIAO et des EPCI de Cornouaille.

## **La compétence territoriale**

Afin de préserver les enjeux et l'équilibre territorial sur l'offre d'hébergements sur le Pays de Cornouaille et sur Quimperlé Communauté, la commission est créée à l'échelle de ce territoire.

## **Les objectifs**

Cette orientation se décline de manière opérationnelle par la création d'une commission partenariale dont les objectifs sont :

- L'amélioration de la coordination entre tous les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social qui traitent les dossiers des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées à ces publics en amont du recours DALO (Droit au Logement Opposable) ;
- Un travail de manière concertée et optimale de tous les partenaires, en amont des commissions d'attribution afin d'assurer une meilleure fluidité et une meilleure transparence entre les différents dispositifs : répondre aux orientations du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui vise notamment à rendre plus simple, transparent et équitable l'accueil, dans le dispositif d'hébergement et à favoriser l'accès au logement ;
- La réduction du nombre de recours DALO de l'agglomération qui représente une part importante dans le département.

## **Le fonctionnement de la future commission**

Il est proposé que cette commission, pilotée par Quimper Bretagne Occidentale, s'inscrive dans une phase expérimentale de 2 années, ce qui permettra de consolider les partenariats et d'engager une réflexion sur la structure porteuse à plus long terme.

### **Les publics ciblés**

La commission s'adresse à un public prioritaire défini à l'article 411-1 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale,
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires (sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficiant d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle) et personnes menacées de mariage forcé,
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale,
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent,
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers.
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

### **Les dispositifs intégrés**

L'intégralité des dispositifs, gérés aujourd'hui par les collectivités et les structures, sera intégré à cette commission :

- CHRS insertion
- ALT insertion
- Résidence sociale
- Cité de Promotion Familiale
- Logements à bail glissant

- Pension de famille
- Logements d'intermédiation locative avec financement Etat
- Logements d'intermédiation locative avec financement du FSL (Fonds Solidarité Logement)
- Logements de droit commun

### La composition de la commission

- Le président de la commission (un élu)
- Un élu représentant de chaque EPCI
- Le CCAS de Quimper (élu et technicien)
- Un représentant du SIAO 29
- Un représentant de la mission locale du territoire
- Un représentant du conseil départemental (CDAS)
- Chaque opérateur du territoire gestionnaire d'un dispositif entrant dans le champ de la commission :
 

Deux représentants des bailleurs sociaux	La Fondation Massé-Trévidy
Un représentant des FJT	Le SIVOM du Pays Glazik
Le CCAS d'Ergué Gabéric	Le CCAS de Plomelin
Habitat et Humanisme	Le CCAS de Trégunc
Le CCAS de Concarneau	Le CCAS de Douarnenez
Le CIAS de Quimperlé	Le CCAS de Penmarc'h
L'Association St Vincent de Paul	Le CIAS du Cap Sizun
L'UDAF du Finistère	Un représentant (technicien) de chaque EPCI

### L'animation de la commission

Cette commission sera co-animée par le SIAO et l'opérateur de Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la ville de Quimper (qui gère une grande partie des dispositifs d'hébergement et de logements adaptés du périmètre).

L'objectif de création de la commission est fixé pour la fin d'année 2019, lors d'une assemblée plénière avec adoption du règlement de fonctionnement (dont les principes ont été validés en réunion le 3 juillet) et de la charte de bonnes pratiques.

Préalablement à cette création, il est nécessaire que chaque collectivité / chaque structure délibère sur son adhésion à cette commission et y désigne son représentant et un suppléant.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2019**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'autoriser l'adhésion de Douarnenez Communauté à la commission territoriale**
- **De nommer Madame Hélène QUERE, titulaire, et Monsieur Marc RAHER, suppléant, pour siéger au sein de la commission.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 90-2019**

**Objet : Fichier commun de la demande locative du Finistère – Adhésion et participation (2019-2021)**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre des obligations de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, Douarnenez Communauté avait adhéré et apporté sa contribution, par voie de convention (2016-2018), au Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère, géré par le CREHA (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat) de l'OUEST.

Pour faire suite à la convention précédente, le CREHA OUEST propose le renouvellement de la convention triennale pour la période 2019-2021, moyennant un coût annuel de 1 599,40 € TTC (calcul sur la base des résidences et des logements locatifs sociaux). Pour mémoire, le coût annuel relatif à la convention précédente s'élevait à 1 607 € TTC.

Les évolutions introduites par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 n'imposent plus l'adhésion au Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère à Douarnenez Communauté. En effet, cette obligation est désormais réservée aux EPCI qui ont l'obligation légale d'adopter un PLH, ce qui n'est pas le cas de Douarnenez Communauté.

Néanmoins, l'adhésion au Fichier Commun permet un accès quantitatif et statistique quant à la demande locative sociale ainsi qu'aux attributions sur notre territoire, et revêt ainsi un grand intérêt pour la définition et la mise en œuvre de la politique de l'habitat communautaire.

**Vu l'avis de la commission aménagement et développement du 10 octobre 2019**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De renouveler l'adhésion au Fichier commun de la demande locative sociale du Finistère et de valider la participation financière au fonctionnement de CREHA OUEST,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et relative au Fichier commun de la demande (2019-2021).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Madame Françoise PENCALET demande si la population migrante est couverte par ce dispositif. Monsieur Marc RAHER indique que les migrants relèvent de l'Etat. Elle demande ensuite si tous les bailleurs auront deux représentants, ce que lui confirme Monsieur Marc RAHER.

**Délibération N°DE 91-2019**

**Objet : Douarnenez habitat - Délibération de garantie « Au vu et au su du contrat » -  
Accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat (3<sup>ème</sup> ligne de prêt PHBB 2019)**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 98705 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'HLM DOUARNENEZ HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 206 861 euros souscrit par DOUARNENEZ HABITAT, ci-après auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 98705 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué d'1 ligne de prêt est destiné à l'accélération des projets de réhabilitation du parc de Douarnenez Habitat.

**Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

Montant :	206 861 euros
Durée totale :	40 ans
1 <sup>ère</sup> période -durée de la phase du différé d'amortissement :	20 ans
2 <sup>nd</sup> e période -durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe
2 <sup>nd</sup> e période de la phase d'amortissement	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	
1 <sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :	Taux fixe de 0%
2 <sup>nd</sup> e période de la phase d'amortissement	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement pour la 2 <sup>nd</sup> e période d'amortissement:	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2 <sup>nd</sup> e période d'amortissement:	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances pour la 2 <sup>nd</sup> e période d'amortissement :	0%

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOUARNENEZ HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOUARNENEZ HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,  
Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :**

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

Monsieur Marc RAHER diffuse aux élus communautaires une note d'horaires d'un avocat parisien missionné par Dz Habitat pour produire « une note relative aux conditions de remplacement des membres du CA représentant la collectivité de rattachement-révocation CA ».

Il demande à Madame Dominique TILLIER, Présidente de Dz Habitat, de s'expliquer sur les raisons qui l'ont conduits à commander cette note et souhaite qu'elle soit portée à la connaissance des élus communautaires et aux élus siégeant au CA. Il lui rappelle qu'elle est déléguée de DzCo à Dz Habitat et non l'inverse.

Madame Dominique TILLIER ne souhaite pas que cette note soit communiquée, elle restera en interne car concerne Dz Habitat. Personne n'aurait dû avoir connaissance de cette note.

Monsieur Marc RAHER répond que Dz Co est intéressée à la question puisque collectivité de rattachement et cautionnaire de Dz Habitat pour 16 millions d'euros. Et 3 autres millions seront demandés en garantie dans un avenir proche.

Madame Dominique TILLIER répond que la caution tardait et se demande si DZ Co ne cherche pas à savonner la planche de Dz Habitat, d'autant que cette année, pour la première fois, ont été demandés des comptes certifiés ainsi que des prospectives.

Monsieur Erwan LE FLOCH répond que cette demande est règlementaire.

Messieurs François CADIC et Philippe PAUL trouve la démarche de Dz Habitat très grave, il s'agit de révocation. Monsieur Marc RAHER n'imagine pas Erwan LE FLOCH et Sandrine SIMON, DGS, demander une telle note pour révoquer les élus communautaires.

Messieurs François CADIC et Marc RAHER, s'étant abstenus, Monsieur Hugues TUPIN indique qu'il s'agit d'abstentions significatives et qu'ils devraient peut-être démissionner.

Monsieur François CADIC dit que dans le cas inverse Monsieur Hugues TUPIN aurait crié au scandale.

Monsieur Hugues TUPIN trouve étonnant que les éléments financiers soient demandés. La situation financière de Dz habitat est bonne. Il ne faut pas bloquer les projets.

Monsieur Marc RAHER indique qu'au contraire elle est fragile. Douarnenez habitat n'est pas une entité autonome.

### **Délibération N°DE 92-2019**

**Objet : Approbation du protocole cadre de revitalisation du bourg de la commune du Juch - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux#2 » - Cycle travaux**

#### **Rapporteur : Patrick TANGUY**

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Pour rappel, le projet global de la commune du Juch consiste à :

- Rénover le commerce et l'habitat en cœur de bourg,
- Valoriser le patrimoine (église et chemin d'interprétation),
- Aménager le cadre de vie (site de la peupleraie),
- Réinventer les mobilités en développant le vélo et un dispositif d'électromobilité partagé,
- Créer une salle de formation-réunion, facilitant l'inclusion numérique.

Le projet déposé pour la commune du Juch, au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 380 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi la commune du Juch un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 19 février 2019, se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Douarnenez communauté en date du 7 février 2019, affirmant le soutien à la commune du Juch par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune du Juch et Douarnenez communauté,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune du Juch,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 93-2019**

**Objet : Approbation du protocole cadre de revitalisation du bourg de la commune de Pouldergat - Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux#2 » - Cycle travaux**

**Rapporteur : Patrick TANGUY**

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues. L'enjeu : accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver une attractivité parfois perdue et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Pour rappel, le projet global de la commune de Pouldergat consiste à :

- Rénover l'habitat en cœur de bourg : résidence Saint Ergat, lotissement de Kermovan, embellissement et colorisation des façades,
- Créer un pôle culturel,
- Mettre en place une veille commerciale,
- Aménager les espaces publics,
- Proposer dispositif d'électromobilité partagé,
- Disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet déposé pour la commune de Pouldergat, au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 », en phase travaux, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 460 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et des Consignations ainsi la commune de Pouldergat un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2 » à approuver le protocole cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal de Pouldergat, en date du 18 février 2019 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération de Douarnenez communauté en date du 7 février 2019, affirmant le soutien à la commune de Pouldergat par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne #2»,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires, la commune de Pouldergat et Douarnenez communauté,

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des Territoires et la commune de Pouldergat.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

**Délibération N°DE 94-2019**

**Objet : Politique Jeunesse communautaire 11-25 ans**

**Rapporteur : Florence CROM**

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant l'étude sur la jeunesse menée en 2016-2017,

Considérant que sa prise de compétence « jeunesse » avec le transfert du PIJ de la Ville de Douarnenez à Douarnenez Communauté effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant l'extrait du registre des délibérations en date du 28 juin 2018 envoyé en préfecture le 2 juillet 2018,

Considérant le projet de territoire présenté en séance plénière du 7 février 2019,

Considérant l'analyse des besoins sociaux menée en 2018 et présentée en séance plénière du 26 février 2019,

Considérant le pilotage des travaux réalisés lors de la séance plénière, inter-professionnelle et d'échange du 16 mai 2019 dégageant 4 grands axes prioritaires, 10 objectifs principaux et 28 actions phares,

Considérant le suivi de différentes instances : comité technique jeunesse, commission jeunesse et un réseau prévention,

Il est donc proposé en support un document cadre « politique jeunesse communautaire à destination des 11-25 ans » et rédigé sur 12 pages allant de 2020 à 2026, qui comprend :

- Un préambule abordant les enjeux d'une telle politique
- La synthèse des axes prioritaires
- La gouvernance et le partenariat
- La planification et un calendrier

**Vu l'avis favorable de la commission jeunesse du 6 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,  
Entendu l'exposé de Monsieur Florence CROM,**

**Il est proposé de :**

- **D'adopter la politique jeunesse du territoire 2020-2026 abordant : l'emploi, la formation, l'insertion, la mobilité, le transport, les loisirs, le sport, les initiatives, la citoyenneté, le logement, l'éducation, la culture, la santé, le bien-être et la prévention**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN se félicite que la collectivité se dote de cette politique. Il a néanmoins un regret concernant l'hébergement. Il aurait aimé que Douarnenez ait une auberge de jeunesse. Il souligne toutefois le travail accompli, qui a avancé vite, grâce à la coordination jeunesse. Madame Françoise PENCALET dit que c'est un beau projet et espère le démarrage rapide des actions. Madame Florence CROM indique que le besoin sur le territoire va plus vers de l'hébergement de stagiaires, travailleurs, en particulier de saisonniers. Monsieur Christian GRIJOL évoque le manque d'un hébergement d'« urgence », en effet seule l'auberge de jeunesse permet une bonne réactivité. Madame Florence CROM informe les élus que le SIJ a un listing des hébergements pour les jeunes sur le territoire.

#### **Délibération N°DE 95-2019**

**Objet : Transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Poullan sur mer vers  
Douarnenez – Achat de terrain**

#### **Rapporteur : Henri CARADEC**

Dans le cadre du transfert des effluents d'eaux usées de la commune de Poullan-Sur-Mer vers le système de collecte de la ville de Douarnenez, il est proposé l'acquisition d'une portion de la parcelle située dans le lotissement de Keraël, sur la commune de Poullan-Sur-Mer et cadastrée section YD26 appartenant à M.GADONNA Hervé. L'achat de la parcelle a pour objectif l'implantation d'un poste de refoulement reprenant les effluents de la partie Est du lotissement ainsi que la zone artisanale de Keraël.

#### *Volet financier estimatif:*

1. Division de la parcelle, bornage et document d'arpentage par un géomètre expert : 1100 € HT
2. Frais d'acte notarié : 800 € HT
3. Achat de la parcelle 2 500 € HT
4. Travaux d'égagements et abattages 4 000 € HT

Montant global estimé à **8 400 € HT**.

NOTA : Des travaux de mise en place d'une clôture sont également à réaliser en partie basse de la parcelle de M.GADONNA. Ces travaux seront intégrés (au marché de travaux) dans la clôture du périmètre du poste de refoulement (pas de surcoût).

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,  
Il est proposé de :**

- **D'acheter un terrain selon les modalités précisées ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

Monsieur Christian GRIJOL évoque le problème de visibilité à cet endroit si un poste de relevage est implanté.

Monsieur Hugues TUPIN demande ce qu'il est prévu pour lutter contre le H2S compte tenu des longueurs de réseaux. Monsieur Henri CARADEC répond que plusieurs postes de relevage sont prévus.

#### **Délibération N°DE 96-2019**

**Objet : Transfert des effluents d'eaux usées de la Commune de Poullan sur mer vers Douarnenez – Servitudes terrains LAOUENAN et THOMAS**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Dans le cadre du transfert des effluents d'eaux usées de la commune de Poullan-Sur-Mer vers le système de collecte de la ville de Douarnenez, le tracé de la canalisation doit traverser des parcelles privées.

Dans ce cadre il sera judicieux de régulariser le passage des réseaux par des actes administratifs, dénommés « convention de servitude de passage en terrain privé ».

Volet financier estimatif :

1. Frais d'acte administratif réalisé par prestation extérieure (Cdg29): 800 € TTC/acte (X 2)
2. Indemnités prévisionnelles liées aux passages des canalisations dans le domaine privé pour un montant global de : 1289 €.

Montant global estimé à **2 889 €**

Le montant définitif des indemnités sera fixé selon le linéaire précis après travaux (à réception du dossier de récolement).

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **D'indemniser les propriétaires des terrains pour les servitudes de passage pour permettre le passage des réseaux tel que précisé ci-dessus**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

#### **Délibération N°DE 97-2019**

**Objet : Demande de raccordement au réseau d'adduction en eau potable et participation par fonds de concours**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Plusieurs propriétaires ont interrogé le service eau et assainissement de Douarnenez Communauté sur la possibilité du raccordement de leur habitation au réseau public d'eau potable de Douarnenez Communauté.

Le réseau public est relativement éloigné du réseau d'eau potable et les propriétés sont situées hors du schéma de distribution d'eau potable

Afin d'obtenir un prix acceptable pour l'utilisateur, plusieurs devis ont été établis pour la réalisation des travaux. Le service Eau et Assainissement a souhaité comparer le devis obtenu en appliquant les prix forfaitaires du bordereau de la régie et le coût de revient réel des travaux (sans tenir compte de la rubrique « mètre linéaire supplémentaire » du bordereau des prix). En parallèle, des devis ont été demandés à des entreprises extérieures. L'analyse des coûts est présentée dans le tableau suivant :

Adresse	Linéaire (ml)	nbre de branchement	Forfait (€HT)	Déboursé réel (€HT)	Sous-traitance (€HT)
Rte de CLOAREC (DZ)	250	2	12 616,47	11 274,59	10 815,33
RULOSQUET (LE JUCH)	600	1	37 132,84	25 642,79	19 074,33
KERSIGON (DZ)	450	1	26 900,17	15 163,49	19 406,00

La différence de prix pour le branchement de RULOSQUET s'explique par le choix du matériel utilisé (microtrancheuse), que le service Eau et Assainissement ne possède pas qui doit donc être loué. Nous proposons donc de retenir le devis de JPC Réseau.

Pour les deux autres branchements, nous proposons, par dérogation, de ne pas appliquer les prix forfaitaires.

La réalisation de travaux d'extensions du réseau AEP, destinées à la seule alimentation de propriétés privées hors du périmètre du schéma de distribution AEP, ne saurait être envisagée sans une participation financière de la part des propriétaires. La dernière demande de ce type concernait Monsieur et Madame Gauthier pour le raccordement AEP du centre équestre de Pen Foenec en 2018.

Une participation correspondant à 60% du montant de l'opération avait été demandée aux propriétaires. Celle-ci avait été concrétisée par la signature d'une convention de participation par fonds de concours.

Dans le cadre de cette opération, une convention sera également établie pour chaque demandeur :

- LEZOUALCH – 20 route de Cloarec - Douarnenez
- MARC Michel – Lieu dit KERSIGON – Douarnenez
- LABBE Yves – RULOSQUET – LE JUCH

Un tarif dérogatoire sera appliqué sur les travaux en régie par le service des eaux et sur les devis de raccordement.

La participation financière de Douarnenez Communauté sera de 40 % du montant de l'opération.

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De demander un fonds de concours comme précisé ci-dessus aux propriétaires demandant au réseau d'adduction en eau potable.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les dispositions proposées.**

#### **Délibération N°DE 98-2019**

**Objet : Modification de l'article 15 du règlement de service assainissement : « l'installation d'un bac dégraisseur est obligatoire pour toutes les installations »**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Le règlement de service impose l'installation d'un bac dégraisseur pour toutes les installations d'assainissement en partie privative.

Cette obligation était historiquement imposée à Douarnenez mais, au regard de l'évolution du territoire assujéti au règlement de service en 2020 (intégration de Kerlaz et Poullan sur Mer) nous proposons de supprimer cette obligation.

**Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 novembre 2019,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **De modifier le règlement du service assainissement comme précisé ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées avec 18 voix pour et 2 contres.**

Monsieur Hugues TUPIN souhaite rappeler l'utilité des bacs dégraisseurs et regrette leur disparition. Ils gardent les graisses, empêchent les remontées de gaz et limitent l'entretien des réseaux. Il faut mesurer les impacts de leur suppression.

Monsieur Yves TYMEN demande si les ANC sont concernés.

Madame Marie-Pierre BARIOU pense qu'il faut continuer à conseiller d'implanter des bacs dégraisseurs.

### **Délibération N°DE 99-2019**

**Objet : Service de Production et de Distribution d'eau potable - Commune de Poullan sur Mer / Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun – Désignation de délégués**

#### **Rapporteur : Henri CARADEC**

Depuis le 1er janvier 2017, Douarnenez communauté a la compétence en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de ses communes membres dont Poullan sur Mer.

Depuis cette date, l'exploitation du service de Production et de Distribution d'eau potable de la commune de Poullan sur Mer est gérée par l'exploitant SAUR dans le cadre du contrat d'affermage signé entre le Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun et SAUR bien que Poullan sur Mer ne soit plus adhérent au Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun.

Un avenant de 3 ans entre le syndicat, Douarnenez communauté et la SAUR avait été conclu afin de régler momentanément cette situation à la fois atypique et illégale. Cet avenant arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Cet avenant stipulait en particulier que

« A compter du 1er janvier 2020, le contrat se poursuivra par le biais d'un nouvel avenant qui définira les modalités financières à prendre en compte pour la gestion des deux territoires concernés suivant les dispositions prises par chaque collectivité.

Si Douarnenez Communauté décidait d'un autre mode de gestion pour la commune de Poullan Sur Mer, il ne lui sera pas demandé d'indemnité au titre du contrat de délégation de service. »

Il peut être utile de rappeler qu'à l'époque de ces échanges, le transfert de compétences Eau Potable et Assainissement des communes de Beuzec Cap Sizun, Cleden Cap Sizun et Goulien à la communauté de communes du Cap Sizun au 1er Janvier 2020 était engagé. Ce projet a été reporté en raison des nouvelles dispositions offertes aux collectivités en 2018 dans le cadre de la loi NOTRe.

Afin de clarifier la situation au regard de l'échéance prochaine de l'avenant en vigueur, Douarnenez Communauté a sollicité par écrit le 19 septembre 2019 l'avis des services de la Préfecture au sujet de l'application de la compétence eau potable sur la commune de Poullan sur Mer à partir du 1er janvier 2020.

Une réponse écrite de la Préfecture a été enregistrée le 11 octobre 2019. Dans ce courrier, il convient de retenir les points suivants :

- Modification de la loi n°2018-702 du 3 août 2018
- Proposition de revoir les conditions de composition du Syndicat des Eaux, Douarnenez Communauté venant en représentation substitution de la commune de Poullan sur Mer.

Le 18 octobre, le président du Syndicat des Eaux a sollicité l'avis des services de la Préfecture pour connaître la marche à suivre pour mettre en œuvre la solution proposée en rappelant que Poullan sur mer par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 ne faisait plus partie du Syndicat et qu'il

s'interrogeait sur la nécessité de prendre un nouvel arrêté préfectoral pour valider la substitution de la commune de Poullan sur mer par Douarnenez Communauté.

Le 6 novembre, la Préfecture du Finistère a répondu au SIE Nord Cap Sizun en indiquant :

« On ne peut pas dans les circonstances modifier de manière unilatérale la composition et donc les statuts du syndicat. Du fait des modifications induites par la loi du 3 août 2018, je vous invite à mettre en œuvre une procédure d'élargissement du périmètre du syndicat à Douarnenez Cté, le SIE Nord Cap Sizun sera alors un syndicat mixte (vote d'adhésion du comité syndicat et des communes membres. Je ne vois pas d'autre solution plus simple. »

Avant la sortie de la commune de Poullan sur Mer du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun, 3 élus communaux étaient délégués au Syndicat.

- Monsieur Jean KERIVEL, Maire et vice-président du syndicat à l'époque
- Monsieur Jacques LANNOU
- Monsieur Didier KERIVEL

Nous vous proposons de nommer 3 nouveaux conseillers communautaires ou conseillers municipaux pour assurer la représentation de la commune de Poullan sur Mer au sein du Syndicat des Eaux du Nord cap Sizun, et de solliciter l'accord du Syndicat des Eaux pour que soit présente la directrice du Service des Eaux de Douarnenez Communauté à chacune des réunions organisées par le Syndicat des Eaux.

Le Conseil d'Exploitation valide la présence de la Directrice lors des conseils syndicaux et propose comme représentants au sein du Syndicat Nord Cap Sizun pour représenter Douarnenez Communauté

- Henri CARADEC
- Jean KERIVEL

Didier KERIVEL, élu à la commune de Poullan sur mer, siègera également au Syndicat Nord Cap.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **Que Douarnenez communauté adhère au Syndicat des Eaux Nord Cap Sizun,**
- **De désigner Messieurs Henri CARADEC et Jean KERIVEL pour représenter Douarnenez communauté au sein du Syndicat des Eaux Nord Cap Sizun.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées**

Monsieur Hugues TUPIN demande pourquoi la commune de Poullan n'est pas traitée en régie.

Monsieur Henri CARADEC répond que, du fait du captage, il s'agit d'une gestion particulière.

Monsieur Hugues TUPIN espère que des portes de sortie sont prévues.

Monsieur Hugues TUPIN pense que DzCo aurait tout intérêt à vendre de l'eau. Monsieur Henri CARADEC répond que le Cap Sizun n'en voulait à aucun prix.

#### **Délibération N°DE 100-2019**

**Objet : Validation des statuts modifiés de l'EPAB / adhésion de nouveaux membres au syndicat mixte « Etablissement public d'aménagement et de gestion de la baie de Douarnenez » (EPAB).**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Par délibération DB N°13-2019, du 13 septembre 2019, le comité syndical de l'EPAB propose une modification de ses statuts, ainsi que l'adhésion de nouveaux membres au sein du syndicat.

Conformément à l'article 17 des actuels statuts en vigueur de l'EPAB, la décision modificative est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes et EPCI membres. Il faut noter qu'à défaut de délibération dans les 3 mois, la décision est réputée défavorable (application des articles L5211-17, L5711-1).

Concernant l'adhésion de nouveaux membres, conformément à l'article 6 des actuels statuts en vigueur de l'EPAB, l'adhésion de nouveaux membres est subordonnée également à son approbation par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes et EPCI membres. Il faut noter qu'à défaut de délibération dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

C'est dans ce cadre que Douarnenez Communauté est sollicitée par le Président de l'EPAB, afin que le conseil communautaire / municipal se prononce sur le projet de nouveaux statuts du syndicat, et préciser ainsi l'étendue du transfert de compétences, et sur l'adhésion de nouveaux membres.

## CONTEXTE

La réorganisation territoriale découlant de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la nouvelle compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, GEMAPI » conduisent à préciser la gouvernance en matière de gestion de l'eau sur les territoires.

Considérant l'application de la loi 2014-58 MAPTAM du 27 janvier 2014, ajustée par la loi 2015-991 NOTRe du 7 août 2015, pour une prise de compétence obligatoire et automatique de la

GEMAPI au 1er janvier 2018 par les EPCI à fiscalité propre, ainsi que la loi 2017-1838 GEMAPI du 30 décembre 2017. La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dite GEMAPI, est définie aux 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Considérant que l'EPAB, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) a la capacité d'initier un projet, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, de déterminer librement les modalités de sa réalisation et d'en contrôler l'avancement, pour la réalisation d'animation, d'étude et de travaux concourant à la réalisation des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, arrêté le 21 décembre 2017, sur les bassins versants de ce périmètre.

Considérant la précision nécessaire des missions assurées par l'EPAB dans le cadre de l'exercice des compétences GEMAPI définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE:

- 1- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan
- 5- Défense contre les inondations et contre la mer
- 8- Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Ainsi que des compétences facultatives hors GEMAPI, sur les alinéas 4, 6, 11, 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 4- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 6- La lutte contre la pollution
- 11- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12- Assurer l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de la baie de Douarnenez.

Ces compétences font l'objet d'un transfert des EPCI/communes vers l'EPAB, dans le cadre de l'adhésion historique ou nouvelle de ces derniers au syndicat.

Considérant qu'il est souhaitable que l'ensemble des membres du syndicat fassent le choix d'adhérer pour la totalité de l'objet de l'EPAB, selon les compétences précisées à l'article 3.3- des statuts proposés en modification. La modulation du transfert portera uniquement sur le transfert du PI, le cas échéant. Ce choix sera précisé dans la délibération de l'organe délibérant actant le transfert de compétences vers le syndicat.

Considérant la nouvelle rédaction des statuts de l'EPAB, proposée en annexe de la présente délibération, La numérotation a évolué entre la version précédente et la version modifiée proposée ce jour. Les articles modifiés et précisés sont, dans la version modifiée, ceux numérotés :

- Article 1 : Création du syndicat
- Article 3 : Objet du syndicat
- Article 4 : Coopération entre le syndicat et ses membres - Prestation de services
- Article 7 : Adhésion de nouveaux membres au syndicat

- Article 9 : Le comité syndical / article 9.2- Sa composition
- Article 10 : Le bureau / article 10.1- Sa composition
- Article 15 : Les dépenses et charges liées au SAGE de la baie de Douarnenez
- Article 16 : Les dépenses et charges liées aux compétences « Gestion des milieux aquatiques » GEMA et hors GEMAPI (alinéas 4, 6 et 11 de l'article L.211-7 du CE)
- Article 17 : Les dépenses et charges liées aux compétences « Prévention des inondations »
- Article 18 : Les dépenses et charges liées à des opérations spécifiques
- Article 20 : Les modalités de gestion des appels à cotisation
- Article 21 : Les modifications de statuts

Considérant les demandes d'adhésion à l'EPAB pour les EPCI suivant au sein du collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable :

- Quimper Bretagne Occidentale,
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz

Considérant l'article 9.1- sur l'organisation du comité syndical, proposée comme suit :

<b>MEMBRES</b>	<b>Répartition actuelle</b>	<b>Modification statuts</b>
<b>Collège des EPCI-FP, non préleveurs-producteurs d'eau potable</b>	<b>10 délégués</b>	<b>12 délégués</b>
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	3 délégués	3 délégués
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	3 délégués	3 délégués
Douarnenez Communauté	3 délégués	3 délégués
Beuzec Cap Sizun	1 délégué	0
Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz	0	1 délégué
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	0	1 délégué
Quimper Bretagne Occidentale	0	1 délégué
<b>Collège des préleveurs et producteurs d'eau potable</b>	<b>5 délégués</b>	<b>5 délégués</b>
Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime	1 délégué	1 délégué
Douarnenez Communauté	1 délégué	1 délégué
Quimper Bretagne Occidentale	1 délégué	1 délégué
St Nic	1 délégué	1 délégué
Plomodiern	1 délégué	1 délégué
<b>TOTAL</b>	<b>15 délégués</b>	<b>17 délégués</b>

Les nouveaux EPCI adhérant à l'EPAB sont invités à désigner les délégués par délibération. Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, 3ème alinéa, « le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Considérant le titre 4, et ses articles, des statuts modifiés, précisant les modalités de financement du syndicat, hors subventions attribuées par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, le Département du Finistère.

Les opérations liées à la GEMAPI peuvent faire l'objet de la taxe GEMAPI par les EPCI. Les clés de répartition pour les participations des membres de l'EPAB sont spécifiques aux grandes thématiques :

- SAGE (article 15)
- GEMA et hors GEMAPI (article 16)
- PI (article 17)

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- **d'approuver la modification des statuts de l'EPAB, tels qu'annexés,**
- **d'approuver l'adhésion des 3 nouveaux membres cités ci-dessus,**

- de valider le transfert à l'EPAB des compétences GEMAPI (alinéas 1, 2, 5, 8) ou GEMA (1, 2, 8) et des compétences liées aux alinéas 4, 6, 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches et actes nécessaires relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN demande en quoi QBO est concerné. Monsieur Henri CARADEC répond que certaines de ses communes sont sur notre bassin versant (Locronan, Plogonec, Guengat).

Monsieur Hugues TUPIN regrette que la GEMAPI soit transférée à l'EPAB alors qu'il est possible de lever l'impôt dans ce cadre. Monsieur Henri CARADEC ne voit pas en quoi le territoire est concerné. Monsieur Hugues TUPIN répond que, d'ici 40 ans, Douarnenez encoure de gros risques d'inondation.

**Délibération N°DE 101-2019**

**Objet : Demande de domiciliation de Douarn'santé**

**Rapporteur : Erwan LE FLOCH**

Monsieur le Président expose à l'assemblée la demande de domiciliation formulée par l'association «Douarn'santé - centre de santé du pays de Douarnenez ».

L'objet de cette association est de créer et gérer un centre de santé pluridisciplinaire sur le territoire de Douarnenez communauté.

Celle-ci a démarché la collectivité afin de pouvoir fixer son siège social au siège de Douarnenez communauté, 75 rue Ar Veret, CS 60007, 29177 Douarnenez.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 novembre 2019,**

**Il est proposé :**

- d'accéder à la demande de domiciliation de Douarn'santé et de leur permettre de se domicilier au siège de Douarnenez communauté.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

Monsieur Hugues TUPIN demande si c'est un centre de santé ; Monsieur François CADIC confirme que oui avec le salariat des médecins.

Madame Françoise PENCALET demande si le Pass commerce peut permettre d'aider les marins pêcheurs. Monsieur Hugues TUPIN rajoute que déjà quelques marins pêcheurs ont quitté Douarnenez pour Audierne faute d'aides.

Monsieur Marc RAHER indique que les techniciens regardent les possibilités d'aides dans ce cadre.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Erwan LE FLOCH demande à Madame Dominique TILLIER de bien vouloir transférer, dès le lendemain, la note en lien avec la facture d'avocat de Dz Habitat évoquée en cours de séance.

Madame Dominique TILLIER répond qu'elle va étudier juridiquement la question avant de transmettre ladite note. En effet, elle estime que Dz habitat payant la note, elle n'a pas à la transmettre Madame Marie-Pierre BARIOU souhaite que, en tant que membre du CA de Dz Habitat, la note soit transmise.

**Séance levée à 20h30**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**



**La secrétaire de séance  
Marie-Raphaëlle LANNOU**